PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 8 DECEMBRE A VINGT HEURES,
Le Conseil Municipal de Lavau-sur-Loire, dûment convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Claire TRAMIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

PRESENTS : Claire TRAMIER, Hervé MOINAUD, Isabelle BALBINE, Ann BRASSET, Maxence AUTHIER, Alice DOUAUD, Christine BRETECHE

ABSENTS EXCUSES :
Pascal PRODEAU, procuration à Isabelle Balbine
Yoann DORNER,
Eva ANDREY

Secrétaire de séance : Ann Brasset

- **APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre : 7 (une abstention)**

- **Vote, à l'unanimité, des modalités de participation financière protection sociale complémentaire – volet santé**

A compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé» de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 EUROS par agent et par mois.

Madame la Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique proposera, à compter du 1er juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

- ✓ **Vote à l'unanimité de la cession des parcelles d'usage consorts DEROUET**

Les parcelles ZP271 et 272 deviendront propriété de M. et Mme DEROUET pour 1€ symbolique, sous condition que les demandeurs prennent à leur charge les frais de bornage et de notaire.

- ✓ **Vote à l'unanimité concernant la révision libre des attributions de compensation**

Le Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 a approuvé les montants des Attributions de Compensation. Le montant de l'attribution de compensation réévaluée telle qu'indiquée ci-dessus sera appliquée à compter du 1er janvier 2026.

Commune	Montant AC 2025	Evolution AC	Nouveau montant AC
LAVAU-SUR-LOIRE	-10 152.72	66 545,50	56 392,78

- ✓ **Vote à l'unanimité, concernant la tarification du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

L'instruction des dossiers par le service instructeur de la Communauté de communes Estuaire et Sillon sera effectuée en contrepartie du paiement d'un tarif annuel à compter de 2025. Le coût global du service sera réparti entre les 11 communes en fonction du nombre réel « d'Equivalent Permis de Construire » instruits pour le compte de la Commune par le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Pour rappel, par « Equivalent Permis de Construire » est entendue la pondération des actes d'urbanisme selon les coefficients suivants :

1 PC = 1 PC	1 PA = 1.2 PC	1 DP = 0.7 PC	1 PD = 0.8 PC	1 CUB = 0.4 PC

Ces modalités de facturation s'appliquent à compter de 2025 et pourront être réexaminées chaque année. La facturation sera établie annuellement à compter de 2025.

✓ **Information budgétaire : virement de crédits N-3**
Nécessité pour la collectivité d'abonder les compte 622 et 635 dont les crédits sont insuffisants.

	BP 2025	*Opération*	*Nouveau BP*
615231- voiries	56.000,00		
Réduction des crédits ouverts		-3.172,00	52.828,00
622- rémunération d'intermédiaires	7.000,00		
augmentation des crédits ouverts		+3.000,00	10.000,00
635- autres impôts	2.000,00		
augmentation des crédits ouverts		+172,00	2.172,00

➢ **Informations diverses :**

Travaux mairie
Prévisionnel de fin de chantier au 21 janvier. Installation des nouveaux bureaux le 3 février.

Cérémonie des vœux
Le 11 janvier à 11 heures

Modification des dates des conseils municipaux de janvier et février 2026
Lundi 26 janvier à 20h – Lundi 23 février à 20h

Situation budgétaire de la commune
Mme Tramier souhaite partager avec les conseillers, le contenu d'un courrier reçu du Sous-Préfet en novembre, évoquant la situation financière de la commune, concernant le contrôle budgétaire 2024. Monsieur le Sous-Préfet attire l'attention de la commune sur une situation financière fragile, notamment l'absence de capacité d'autofinancement, avec une augmentation des charges de fonctionnement bien supérieures aux recettes. Il souligne également que les charges de personnel sont le premier poste des dépenses de fonctionnement, dites incompressibles. *Madame Tramier a souhaité répondre à ces remarques à la fois par téléphone et par écrit.*
L'augmentation des charges de fonctionnement sont pour une grande part liée à des éléments extérieurs à la collectivité. En effet, en charge de personnel, aucune création de poste n'est intervenue depuis 2021. L'effectif ETP s'est maintenu à 6.6. L'augmentation des charges est liée à la mise en place du RIFSEEP en 2021, la prévoyance obligatoire avec participation obligatoire de la collectivité, augmentation successive du point d'indice, hausse du taux de CNRACL. Par ailleurs, il est important de prendre en compte dans les charges de fonctionnement, l'augmentation du coût de l'électricité : +45% (+12500€) entre 2022 et 2024 et ce, malgré une diminution de la consommation liée à un travail sur l'éclairage public. Les recettes de la collectivité ont également eu à subir de fortes baisses, impactant notre équilibre budgétaire. En détail : les droits de mutation depuis 2020 (-20 000€ entre 2023 et 2024) ; stagnation, voire diminution des dotations d'état ; baisse de la Dotation de Solidarité communautaire de 15% (-8000€) suite à la réforme intervenue en 2021, obligeant l'EPCI à appliquer des critères défavorables aux communes les plus modestes et le privant d'appliquer un principe de solidarité en favorisant les plus petites communes du territoire. La trésorerie de fin d'année 2024 s'est retrouvée en tension en raison du retard pris dans le versement des subventions attendues, versées en début d'année 2025 malgré les demandes effectuées dans les temps en 2024. En conclusion Mme Tramier a rappelé qu'elle était évidemment consciente de la fragilité financière de notre commune et que les membres du conseil veillaient chaque année à augmenter régulièrement les taux de TFB et de TFNB et les tarifs communaux. Cependant, les leviers dont dispose la commune pour améliorer la situation sont peu nombreux.

Fin de séance à 22h